

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

À une séance ordinaire du conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac, tenue le lundi 12 avril 2021, à 19h30, le conseil de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac siège à huis clos par voie de visioconférence, sous la présidence de monsieur le maire Daniel Charette, à laquelle sont présents madame Julia Ann Wilkins et messieurs Maxime Arcand, Jean-Claude Béliveau, David Lisbona, André Parent et Jean-Pierre Charette. Étant en visioconférence, chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assiste également à la séance, par voie de visioconférence, la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Josiane Alarie.

1. Présences et quorum

Monsieur le maire, ayant constaté le quorum, déclare la présente séance ouverte.

2021-04-223

2. Tenue de la séance à huis clos et par visioconférence

CONSIDÉRANT le décret qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois;

CONSIDÉRANT l'arrêté de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de tenir sa séance par voie de visioconférence;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des employés municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos par visioconférence et que les membres du conseil et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter par la voie de visioconférence;

Il est proposé par la conseillère Julia-Ann Wilkins
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et par voie de visioconférence.

ADOPTÉE

2021-04-224

3. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Béliveau
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE l'ordre du jour soumis pour adoption au début de la présente séance soit et est adopté.

ADOPTÉE

2021-04-225

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2021

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a remis, dans les délais requis, à tous les membres du conseil, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 mars 2021 et qu'en conséquence elle est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Charette
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2021 soit approuvé, tel que présenté.

ADOPTÉE

5. Administration et finances

5.1 Liste des déboursés

2021-04-226

Il est proposé par le conseiller André Parent
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 4 mars au 7 avril 2021, portant notamment les numéros de chèques 4902 à 4932 inclusivement, au montant de 67 344.53 \$.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

*Josiane Alarie
Le 12 avril 2021*

ADOPTÉE

2021-04-227

5.2 Dépôt du Rapport financier annuel vérifié par Amyot Gélinas c.a. pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Charette
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil prenne acte du dépôt par la directrice générale et secrétaire-trésorière du Rapport financier annuel vérifié par Amyot Gélinas c.a., pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2020.

ADOPTÉE

Extrait

5.3 Rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur relativement à l'année financière 2020

Tel que stipulé à l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*, le maire fait état des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur relativement à l'année financière 2020 tel que vérifié par la firme comptable *Amyot Gélinas*.

À cet effet, le maire confirme que la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac a terminé l'année 2020 avec d'excellents résultats financiers. On constate des revenus de fonctionnement de 1 742 429 \$, des charges de fonctionnement de 1 387 823 \$, des éléments de conciliation à des fins fiscales de 289 254 \$ pour terminer avec le surplus budgétaire dégagé dans l'année 2020 de 65 352 \$.

Il faut considérer que la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac a des obligations incontournables et des quotes-parts non discutables, tel que :

- Quote-part de la MRC ;
- Sûreté du Québec ;
- Gestion des matières résiduelles ;
- Gestion de la dette à long terme ;
- Gestion des travaux publics et du déneigement ;
- Salaires des employés et des élus.

Le solde de l'excédent de fonctionnements non affecté au 31 décembre 2020 est de 526 206 \$.

Les auditeurs externes de la Municipalité ont effectué l'audit des états financiers consolidés de la Municipalité. À leur avis, à l'exception du fait que la Municipalité comptabilise ses revenus de subventions en suivant la position prescrite par le Gouvernement du Québec selon la recommandation du MAMH et que ces derniers sont d'avis que cette façon de faire sous-évalue les subventions à recevoir à l'état de situation financière de la Municipalité, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité au 31 décembre 2020, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets (sa dette nette) et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

En conclusion, le rapport financier, au 31 décembre 2020, démontre que la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac est en très bonne santé financière.

5.4 Embauche d'un inspecteur adjoint

2021-04-228

CONSIDÉRANT la nécessité d'embaucher un inspecteur adjoint en aide au responsable du service de l'urbanisme, voirie et environnement pendant la saison la plus achalandée, soit du mois d'avril à novembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'à partir de la banque de curriculum vitae reçus lors du concours pour combler le poste d'inspecteur adjoint, une candidature a été retenue suite à un processus de sélection;

CONSIDÉRANT QUE le processus comprenait une présélection, une entrevue de sélection, un test écrit et une vérification des références;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a été formé et que le processus de sélection a été complété;

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Béliveau
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil confirme l'embauche de monsieur Sébastien Marchand au poste d'inspecteur adjoint selon les tâches et l'horaire convenus avec la directrice générale et secrétaire-trésorière;

QUE le taux horaire pour cet emploi soit fixé pour l'année 2021 à 18,50 \$.

ADOPTÉE

2021-04-229

5.5 Embauche de la préposée au débarcadère et à la station de lavage

CONSIDÉRANT la nécessité d'embaucher un travailleur saisonnier pour la station de lavage et le débarcadère municipal du mois de mai à octobre 2021;

CONSIDÉRANT QU'une candidature a été retenue suite à un processus de sélection;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Charette
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil confirme l'embauche de madame Louise Brisebois à titre de préposée à la station de lavage et au débarcadère municipal selon les tâches et l'horaire convenus avec la directrice générale et secrétaire-trésorière;

QUE le taux horaire pour cette employée soit fixé pour l'année 2021 à 18 \$.

ADOPTÉE

2021-04-230

5.6 Entente en matière de responsabilités relatives au lac Manitou entre l'AALM et la Municipalité

CONSIDÉRANT QUE tant la Municipalité que l'Association pour l'amélioration du lac Manitou et ses environs (AALM) souhaitent préserver la qualité des eaux et la santé du lac Manitou et la sécurité des plaisanciers présents sur le lac Manitou;

CONSIDÉRANT QUE le lac Manitou constitue un lac très appréciable tant par la qualité des eaux, sa superficie ainsi que par sa splendeur naturelle spectaculaire;

CONSIDÉRANT QUE le lac est considéré comme un bien commun faisant partie du patrimoine collectif;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de définir les différentes responsabilités de l'AALM et de la Municipalité en regard au lac Manitou;

Il est proposé par le conseiller André Parent
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil accepte l'entente en matière de responsabilités relatives au lac Manitou entre l'Association pour l'amélioration du lac Manitou et ses environs (AALM) et la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac;

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer ladite entente.

ADOPTÉE

2021-04-231

5.7 Acquisition d'une partie du lot 28-P du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts de la circonscription foncière de Terrebonne – Matricule 3903-93-7216

CONSIDÉRANT QU'une partie de l'immeuble appartenant à M. George Pollack, situé au coin du chemin Lacasse et de la montée Daoust représentant une partie du lot 28-P du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts de la circonscription foncière de Terrebonne, soit le matricule numéro 3903-93-7216, d'une superficie de 94.9 m²;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire l'acquisition de cet immeuble pour régulariser une situation où le chemin empiète sur le terrain privé de M. Pollack;

CONSIDÉRANT QU'il a été convenu avec le propriétaire qu'il cède ce terrain au bénéfice de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac, et ce, à titre gracieux;

Il est proposé par le conseiller David Lisbona
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil consente à acquérir une partie de l'immeuble situé au coin du chemin Lacasse et de la montée Daoust comme étant une partie du lot 28-P du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts de la circonscription foncière de Terrebonne, soit le matricule numéro 3903-93-7216, d'une superficie de 94.9 m², et ce, à titre gracieux et sans aucune garantie de quelque nature qu'elle soit, tel que vu par la Municipalité;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac, tous les documents pertinents et nécessaires visant à donner plein effet à la présente résolution, incluant notamment l'acte notarié et les professionnels nécessaires pour finaliser cette transaction;

QUE les frais professionnels soient à la charge de la Municipalité à titre de cessionnaires.

ADOPTÉE

Le conseiller David Lisbona déclare avoir un lien familial avec le demandeur du sujet suivant. Ledit conseiller confirme qu'il n'a pas participé et qu'il ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'il ne votera pas et qu'il n'a pas tenté et ne tentera pas d'influencer le vote.

Le conseiller David Lisbona quitte la séance pour l'adoption de la prochaine résolution. Le quorum est maintenu.

2021-04-232

5.8 Mandat pour la défense de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac relativement à la réception d'un pourvoi en contrôle judiciaire – Dossier 700-17-017707-216

CONSIDÉRANT QU'il y a nécessité pour la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac d'être représentée par avocat dans le dossier numéro 700-17-017707-216;

Il est proposé par le conseiller Maxime Arcand
Et résolu à la majorité des membres du conseil :

QUE le conseil mandate l'avocate Me Stéphanie Provost du cabinet PFD Avocats pour représenter la Municipalité en suivi au pourvoi en contrôle judiciaire reçu le 6 avril 2021 et ainsi assurer la défense de la Municipalité relativement au dossier numéro 700-17-017707-216, et ce, rétroactivement à la date de réception du pourvoi en contrôle judiciaire;

QUE cette dépense soit imputée à même les crédits budgétaires disponibles au poste 02-13000-412 « Services juridiques ».

ADOPTÉE

Le conseiller David Lisbona se joint à nouveau à la séance pour la suite des sujets.

Le conseiller Jean-Pierre Charette déclare avoir un lien familial avec la demanderesse du sujet suivant. Ledit conseiller confirme qu'il n'a pas participé et qu'il ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'il ne votera pas et qu'il n'a pas tenté et ne tentera pas d'influencer le vote.

Le conseiller Jean-Pierre Charette quitte la séance pour l'adoption de la prochaine résolution. Le quorum est maintenu.

2021-04-233

5.9 Mandat pour la défense de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac relativement à la réception d'une demande introductive d'instance en injonction permanente et en dommages – Dossier 700-17-017709-212

CONSIDÉRANT QU'il y a nécessité pour la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac d'être représentée par avocat dans le dossier numéro 700-17-017709-212;

Il est proposé par le conseiller André Parent
Et résolu à la majorité des membres du conseil :

QUE le conseil mandate l'avocate Me Stéphanie Provost du cabinet PFD Avocats pour représenter la Municipalité en suivi à la demande introductive d'instances en injonction permanente et en dommages reçu le 7 avril 2021 et ainsi assurer la défense de la Municipalité relativement au dossier numéro 700-17-017709-212, et ce, rétroactivement à la date de réception de la demande introductive d'instance en injonction permanente et en dommages;

QUE cette dépense soit imputée à même les crédits budgétaires disponibles au poste 02-13000-412 « Services juridiques ».

ADOPTÉE

Le conseiller Jean-Pierre Charette se joint à nouveau à la séance pour la suite des sujets.

2021-04-234

5.10 Mandat pour une expertise structurale des murs de fondation du bâtiment de l'hôtel de ville

CONSIDÉRANT QUE le conseil prévoit agrandir et réaménager le bâtiment de l'hôtel de ville au cours de l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE la première étape de ce projet consiste à confirmer l'état des murs de fondation actuels du bâtiment de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE l'expertise structurale est préalable à la rédaction des plans et devis;

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Béliveau
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil mandate la firme d'ingénierie en structure FNX-INNOV pour une expertise structurale des murs de fondation du bâtiment de l'hôtel de ville selon la

soumission reçue le 30 mars 2021 pour une somme de 6 750 \$ plus les taxes applicables, le tout imputé à même les crédits budgétaires au poste 02-19000-522 « Ent. et rép. – Édifice municipal »;

ADOPTÉE

Dépôt

6. Urbanisme

6.1 **Dépôt du rapport du service de l'urbanisme identifiant les permis émis du mois de mars 2021**

Le registre des permis émis durant le mois de mars 2021 est déposé à la présente séance.

7. Travaux publics

2021-04-235

7.1 **Entente et autres formalités découlant de l'appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rue au DEL avec services connexes pour le bénéfice des municipalités**

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a adopté une Politique de gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats dans le cadre de regroupements d'achats comme c'est le cas en l'espèce;

CONSIDÉRANT QUE, dans le respect de sa politique de gestion contractuelle, la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation ainsi que des services d'analyse écoénergétique et de conception (ci-après l' « Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités;

CONSIDÉRANT QU'*Énergère inc.* a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjudger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres, la FQM étant responsable de l'exécution de ce contrat (ci-après le « Contrat »);

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier des termes et conditions du Contrat, la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac doit conclure une entente avec la FQM ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac souhaite bénéficier des termes et conditions du Contrat intervenu entre la FQM et Énergère :

CONSIDÉRANT QUE la FQM accepte de signer une entente avec la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac pour que cette dernière puisse adhérer au Contrat ;

Il est proposé par le conseiller Maxime Arcand
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac participe à l'Appel d'offres lancé par la FQM et bénéficie des termes et conditions découlant du Contrat et, à cette fin, y adhère;

QUE le maire et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisés à signer une entente avec la FQM lui permettant d'adhérer au Contrat ;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à requérir la réalisation, pour le compte de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac, de l'analyse d'opportunité et, le cas échéant, de l'analyse de faisabilité prévues à l'Appel d'offres ;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant de l'entente à être signé avec la FQM, de l'Appel d'offres ou du Contrat.

Dépôt

ADOPTÉE

7.2 Dépôt du rapport des réalisations du comité Voirie

Le rapport des réalisations du comité Voirie tenu en date du 10 mars 2021 est déposé à la présente séance.

2021-04-236

8. Varia

8.1 Appui financier à la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut

CONSIDÉRANT QUE la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut a demandé de l'appuyer financièrement;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Charette
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil accorde un don de 650 \$ à la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

2021-04-237

8.2 Appui financier – Graduation 2021 pour les élèves de l'Académie Sainte-Agathe

CONSIDÉRANT QU'une demande de commandite pour la graduation 2021 des élèves de l'Académie Sainte-Agathe a été reçue;

Il est proposé par le conseiller David Lisbona
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac accorde un appui financier de 250 \$ à l'Académie Sainte-Agathe afin que ce montant soit utilisé pour la graduation 2021 de cette institution.

ADOPTÉE

9. Période de question et de commentaires d'ordre général

Aucune question ni commentaire n'a été transmis par les citoyens en regard à cette séance.

2021-04-238

10. Fermeture de la séance à 19 h 54

Il est proposé par la conseillère Julia-Ann Wilkins
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉE

M. Daniel Charette
Maire

Mme Josiane Alarie
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

